



- 12.1. Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2015
- 12.2. Comité consultatif d'urbanisme –
13. Correspondance –
14. Affaires nouvelles - aucune
15. Période d'intervention des membres du conseil –
16. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes)
17. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (période limitée à un maximum de 15 minutes).**

---

**4. Résolution 2015-02-009 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2015.**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 17 janvier 2015 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent en avoir pris connaissance :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

- a) QUE le secrétaire-trésorier soit, et il est par les présentes, dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2015; et,
- b) QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2015 soit et il est par les présentes ratifié et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5. Résolution 2015-02-010 - Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 janvier 2015 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 19 319,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.  
Secrétaire-trésorier

---

**6. Rapport verbal du Maire suppléant concernant les activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides.**

---

**7. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et dépôt de l'ordre du jour de la dernière séance de même que celui de la séance à venir.**

---

**8. Résolution 2015-02-011 – Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.**

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'il entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le Maire à prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les sujets énumérées à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 février 2015, déposé par le Maire séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**9. Avis de motion – Aucun**

---

**10.- Adoption de règlement – *Aucun***

---

**11.- Projets de résolution :**

**11.1 Acquisition d'une partie du chemin du Lac Baptiste** (reporté à une séance ultérieure).

---

**11.2 Résolution 2015-02-012– Acquisition de deux caméras de surveillance**

CONSIDÉRANT que l'installation d'une caméra de surveillance des conteneurs à ordures de la marina du lac Tremblant s'est révélée utile;

CONSIDÉRANT qu'il serait également utile de surveiller les installations municipales situées à la marina du lac Bibitte et au domaine de la Tranquillité;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

- a) D'ACQUÉRIR deux caméras de surveillance pour être installées à la marina du lac Bibitte et au domaine de la Tranquillité;
- b) D'AUTORISER la dépense de 1 400,\$ plus taxes de vente pour cet achat.
- c) D'AUTORISER le Maire et le secrétaire trésorier à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution et émettre les paiements en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.  
Secrétaire-trésorier

---

### 11.3 Résolution 2015-02-013 – Formation COMBEQ – Nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Inscription

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec d'un nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT la formation donnée par la COMBEQ à Mont-Laurier sur ce nouveau règlement;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

- a) D'AUTORISER l'inscription de l'officier désigné, M. Gabriel Bélanger, à la formation sur le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection donnée par la COMBEQ; et,
- b) D'AUTORISER le directeur-général à émettre un chèque de 455,30 \$ en paiement des frais d'inscription (taxes incluses) et de rembourser à M. Bélanger les frais de déplacements selon la politique de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.  
Secrétaire-trésorier

---

### 11.4 Résolution 2015-02-014 visant la libération du fonds de garantie en assurance en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais 2009 - 2010

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2002 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 515 \$ représentant 0,23 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 179 212.38 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neil Rankin  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. Rapport des comités

**12.1 Comité des finances et administration** – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2015.

---

**12.2 Comité consultatif d'urbanisme** – Aucun dossier

---

13. Correspondance – *Aucune*

---

14. Affaires nouvelles – *Aucune*

---

15. Période d'intervention des membres du conseil – *Aucune*

---

16. Période de questions d'ordre général aux citoyens (limitée à 15 minutes)

---

**17. Résolution 2015-02-015 – Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Brian Bertram  
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée close et levée 13 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Monsieur Hugh Scott  
*Maire*

---

Monsieur Martin Paul Gélinas  
*Secrétaire-trésorier*